

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230622\_9 du 22 juin 2023**

Service urbanisme

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Cédric BARBIERO  
Anne-France ARGANS pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Christine CHALAND pouvoir à Patricia DAUVERGNE  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Pierre LAFORETS  
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

### ABSENT(ES) :

Claire BELLISSEN

**Objet : Modification de la demande de participation financière à la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration au 4, rue Pierre Sémard à OULLINS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la délibération 2006-3700 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 13 novembre 2006 visant à fixer les modalités de financement du logement social pour les communes ;

Vu la décision de la commission permanente de la Métropole de Lyon n° CP 2021-613 du 31 mai 2021, approuvant la convention cadre avec l'État déléguant la gestion des aides à la pierre au bénéfice du parc public et privé métropolitain ;

Vu la délibération 20211007\_11\_du Conseil municipal d'Oullins relative à la participation financière à l'opération d'acquisition amélioration de l'immeuble sis 4, rue Pierre Sépard approuvée le 7 octobre 2021 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 13/06/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal a approuvé par la délibération n°20211007\_10 du 7 octobre 2021 la participation financière à l'opération d'acquisition amélioration avancée par la Société Française d'Habitations Économiques (SFHE) au 4, rue Pierre Sépard à Oullins.

A la demande de la Métropole de Lyon, SFHE modifie la répartition des financements des logements.

Ainsi au lieu de 4 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) initialement prévus, il est proposé 5 logements en PLUS et 3 logements en PLAI

Le nombre de logements, leurs typologies et le montant total de la participation restent inchangés.

La nouvelle répartition est la suivante :

- 5 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) :

3 T2 dont les surfaces respectives sont de 61,08 m<sup>2</sup>, 50,97 et 50,29 m<sup>2</sup> (pas de changement)

2 T1 bis d'une surface de 42,70 m<sup>2</sup> et de 43,77 m<sup>2</sup>

- 3 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

2 T1 bis dont les surfaces respectives sont de 40,62 m<sup>2</sup> et 40,12 m<sup>2</sup>

1 T1 d'une surface de 23,17 m<sup>2</sup> (pas de changement)

Le logement T1 bis de 42,70 m<sup>2</sup> est donc désormais financé en PLUS

SFHE sollicite par conséquent de la part de la Ville une participation financière de 35 euros par mètre carré de surface utile soit :

- 3 636,85 pour les logements en PLAI
- 8 708,35 pour les logements en PLUS

**Le montant total de la participation soit 12 345, 20 euros est inchangé.**

Étant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir approuver la modification présentée et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention modifiée correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification de financement des logements sociaux présentée.

**APPROUVE** la participation financière de la Ville pour un montant s'élevant à 12 345,20 euros au bénéfice de la Société Française d'Habitations Économiques (SFHE) pour l'opération d'acquisition amélioration d'un immeuble et la création de 8 logements locatifs sociaux (5 logements en PLUS et 3 logements en PLAI) au 4, rue Pierre Sémard à Oullins.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention modifiée correspondante.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*